

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 et l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, **le jeudi 9 juillet 2020, à 20 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

Résolution 2020-07-175

Règlement numéro 162-30 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Calixa-Lavallée à la suite d'une exclusion de la zone agricole permanente

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2020, par Mme Maud Allaire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-124, prise lors de la séance ordinaire du 14 mai 2020;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-151, prise lors de la séance ordinaire du 11 juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue entre le 16 juin 2020 et le 9 juillet 2020 à l'égard du *Projet de règlement numéro 162-30 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Calixa-Lavallée à la suite d'une exclusion de la zone agricole permanente*;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été soumis à la commission d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 162-30 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Calixa-Lavallée à la suite d'une exclusion de la zone agricole permanente*;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 10 juillet 2020



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-30

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 162-30 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE À LA SUITE D'UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document sur la nature des modifications présente le Règlement numéro 162-30 et indique les modifications qui devront être apportées aux différents règlements d'urbanisme locaux.

EXPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-30

Le Règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Calixa-Lavallée à la suite d'une exclusion de la zone agricole permanente et de déterminer, pour ce secteur, une affectation multifonctionnelle de type M.

Article 1

Objet : Cet article vise à remplacer le chapitre 1 « Contexte régional » du Schéma d'aménagement et de développement.

Explications : La modification vise à mettre à jour les données statistiques contenues dans ce chapitre.

Impact réglementaire : Aucun impact sur la réglementation d'urbanisme.

Article 2

Objet : Cet article vise à remplacer les plans 5, 5.1 et 5.6 traitant des Grandes affectations.

Explications : À la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure une superficie de la zone agricole au dossier numéro 423492, il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation en ce sens.

Impact réglementaire : La Municipalité de Calixa-Lavallée devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les modifications apportées à son périmètre d'urbanisation.

Article 3

Objet : Cet article vise à remplacer les plans 6, 6.1 et 6.6 traitant des Périmètres d'urbanisation.

Explications : À la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure une superficie de la zone agricole au dossier numéro 423492, il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation en ce sens.

Impact réglementaire : La Municipalité de Calixa-Lavallée devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les modifications apportées à son périmètre d'urbanisation.

Article 4

Objet : Cet article vise à remplacer les plans 12, 12.1 et 12.6 traitant des Périmètres relatifs aux installations d'élevage.

Explications : À la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure une superficie de la zone agricole au dossier numéro 423492, il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation en ce sens.

Impact réglementaire : La Municipalité de Calixa-Lavallée devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les modifications apportées à son périmètre d'urbanisation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 162-30

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO 162-30 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE À LA SUITE D'UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

1. Le *Règlement numéro 162 relatif au Schéma d'aménagement et de développement* est modifié par le remplacement du chapitre 1 « Contexte régional » dans le but notamment de procéder à une mise à jour complète des données sociodémographiques.

Le chapitre 1 « Contexte régional » est joint au présent règlement sous l'annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2. Les plans 5, 5.1 et 5.6 de l'annexe cartographique du Schéma d'aménagement et de développement sont remplacés par l'ajustement du périmètre d'urbanisation à la suite de l'exclusion de la zone agricole permanente.

Les plans 5, 5.1 et 5.6 sont joints au présent projet de règlement sous l'annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3. Les plans 6, 6.1 et 6.6 de l'annexe cartographique du Schéma d'aménagement et de développement sont remplacés par l'ajustement du périmètre d'urbanisation à la suite de l'exclusion de la zone agricole permanente.

Les plans 6, 6.1 et 6.6 sont joints au présent projet de règlement sous l'annexe 3 pour en faire partie intégrante.

4. Les plans 12, 12.1 et 12.6 de l'annexe cartographique du Schéma d'aménagement et de développement sont remplacés par l'ajustement du périmètre d'urbanisation à la suite de l'exclusion de la zone agricole permanente.

Les plans 12, 12.1 et 12.6 sont joints au présent projet de règlement sous l'annexe 4 pour en faire partie intégrante.


5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 10 juillet 2020



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier